Etudes du Notaire François DOGNE à Houffalize

et du Notaire Caroline MONSEUR à Vielsalm

(Catalogues sur demande en l'Etude du Notaire Caroline MONSEUR –
T. 080/216412 – info@notairemonseur.be)

Le vendredi 06 novembre 2026, à 14 heures 30,

à l'Auberge du Carrefour, à la Baraque de Fraiture,

VENTE PUBLIQUE

par soumission "lot par lot", en deux séances successives,
dans l'ordre du catalogue, de

20.647 RESINEUX
pour environ **12.804,532 m³**

Et 289 FEUILLUS
pour environ **226,514 m³**

En 26 lots

d'améliorations et définitives

A la requête de:

1. La Commune de Houffalize;
2. La Commune de Vielsalm et la Fabrique d'Église Saint-Hilaire à Fraiture.

Conditions à prélire – Catalogues sur demande

L'attention des amateurs est spécialement attirée sur les clauses suivantes:

– Les soumissions devront mentionner la Commune qu'elles concernent et être remises avant le début de chacune des séances successives d'adjudication;
– Bois scolytés chablis;
– Promesse de caution bancaire outre caution bancaire.

REMARQUES GENERALES

1. L'inventaire des bois délivrés figure sous une présentation résultant de la mécanisation des transcriptions.
2. En regard du numéro du lot, sont indiqués les nom et adresse de la personne désignée pour le faire visiter.
3. La situation du lot est précisée par les compartiments qu'il comprend.
4. Pour chaque lot, le nombre de bois est indiqué par essence et catégorie de circonférence de 10 en 10 cm.

CAHIER DES CHARGES: VENTE DE BOIS DES COMMUNES

La vente aux marchands aura lieu publiquement par des soumissions et soumises aux clauses et conditions du Code Forestier du cahier général des charges y annexé et de son arrêté d'exécution du 07 juillet 2016, publié au Moniteur Belge du 07 septembre 2016.

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne (AGW 07 septembre 2016), ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune.
L'attention des amateurs est attirée sur les articles spécifiques aux cautions, notamment les articles **12 à 18 du cahier des charges de l'AGW du 07 juillet 2016.**
L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir été confirmée ou approuvée conformément au Code Forestier.
Les volumes sont donnés à titre indicatif Toute erreur d'estimation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser l'adjudicataire à demander une annulation partielle ou totale de la vente.
Les acheteurs aux ventes antérieures qui seraient en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement ne pourront être admis comme adjudicataire, à moins qu'ils ne soldent immédiatement ce qui reste dû ; il en sera de même de leurs cautions.
Le président de la vente se réserve le droit de modifier l'ordre de l'exposition en vente des lots.
Toute contestation qui s'élèverait pendant les opérations de vente est tranchée définitivement par le président de la vente.

CAHIER DES CHARGES – CLAUSES PARTICULIERES

Article 1 – Mode d'adjudication (Art. 4 du CCG)

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente se fera par soumissions écrites, lot par lot.
L'ouverture des soumissions se fera lot par lot dans l'ordre présenté au catalogue.
Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu :
<u>En ce qui concerne la Commune de Houffalize</u>:
⇨ dans la salle du Conseil communal, rue de Schaerbeek 1, 6660 Houffalize,
le lundi 23 novembre 2026, à 10 heures.
<u>En ce qui concerne la Commune de Vielsalm et la Fabrique d'Église Saint-Hilaire à Fraiture</u>:
⇨ dans la salle du Conseil communal, rue de l'Hôtel de Ville 5 à 6690 Vielsalm,
le vendredi 20 novembre 2026, à 13 heures 30.

Article 2 – Soumissions (Art. 5 du CCG)

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur/Madame le Bourgmestre de la Commune concernée, Président(e) de la vente, et dont l'adresse est indiquée ci-dessus.
Elles devront parvenir au plus tard:
Pour la 1ère séance: **le vendredi 06 novembre 2026 à midi.**
Pour la 2ème séance:
⇨ pour la Commune de Houffalize: **le lundi 23 novembre 2026 à 9 heures.**
⇨ pour la Commune de Vielsalm et la Fabrique d'Église Saint-Hilaire à Fraiture: **le vendredi 20 novembre 2026 à midi.**
Pour les deux séances, les soumissions peuvent également être remises en mains propres au président de la vente et ce **au plus tard avant le début de la séance de mise en vente** ou déposées le jour même de la vente, dans les mains du Notaire, **au plus tard avant le début de la séance de mise en vente**.
Les offres seront faites par lots séparés uniquement. **Toute soumission pour lots groupés sera exclue**, à l'exception de groupement de plusieurs lots se trouvant sur le même parterre de coupe. La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises, augmenté des frais (3%) et de la TVA (2%, à l'exception de celle de la Commune de Vielsalm, qui est de 6%). Elle sera remise avant le début de la séance **et sera valable à tout le moins 3 mois après la date de la vente**.
Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspond à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000€, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la

délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.
Chaque soumission sera placée dans une enveloppe distincte portant la mention:
"Soumission pour la vente de bois du 6 novembre 2026 pour le lot (numéro)**"**
Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.
De même, les photocopies et télécopies seront écartées ainsi que les soumissions non signées.
Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.
L'adjudication se fera lot par lot.

Article 3 — Règles techniques d'exploitation – Dégâts en forêt.

L'attention des acheteurs est attirée sur les articles 80 à 91 du nouveau Code Forestier et les articles 35 à 46 du cahier des charges de l'AGW 07 juillet 2016, paru au Moniteur Belge du 07 septembre 2016. Les dispositions suivantes sont notamment prévues :
A l'occasion de toutes les exploitations, même en blanc étoc, il est interdit de causer des dégâts en forêt et aux parterres de coupes. Toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager, les recrûs, plantations et arbres réservés.
Pour les arbres réservés, par plaie au tronc ou aux racines, il est compté un dommage proportionnel à la valeur de l'arbre.
En conséquence, toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention du service forestier. La suspension des travaux d'exploitation pour ce motif ne modifie pas les délais d'exploitation de la coupe.
La responsabilité de l'adjudicataire de la coupe dans les dégâts à la voirie s'étend notamment jusqu'au moment où les produits conditionnés ont quitté les limites de la forêt.
A l'invitation du service forestier, l'adjudicataire est tenu de fournir les spécifications officielles des engins mobiles employés pour l'exploitation et le débardage des coupes.
L'emploi du cheval peut être exigé pour débarder certaines coupes ou parties de coupes. Cette obligation éventuelle est reprise aux conditions particulières relatives à ces dernières.
De manière générale, les dégâts donneront lieu au paiement de dommages-intérêts qui seront estimés par le Service forestier.
Il est notamment interdit de faire circuler tout véhicule sur les berges, les digues et dans le lit des cours d'eau.
Les acheteurs devront abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent y passer sans obstacle en tout temps. La circulation sur les routes forestières ouvertes au public est soumise aux dispositions du Code de la route.
En cas de risques de dégâts au parterre de la coupe, du fait d'intempéries, le Chef de cantonnement pourra imposer une interruption des travaux d'exploitation.
Le débardage dans le périmètre des zones de captage et des zones de protection des sources ne pourra se faire qu'au moyen de tracteurs légers ou de chevaux.
Dans les coupes feuillues, tout abattage de bois de plus de 70 cm de circonférence à 1,50 m du sol est interdit du 15 avril au 31 août. Les bois de moins de 70 cm de circonférence pourront être abattus durant cette période, sauf aux endroits désignés par le préposé du triage.
L'Ingénieur ou l'Agent des forêts par lui délégué pourra renvoyer sur-le-champ tout débardeur ou transporteur qui, après avertissement, s'est rendu coupable d'actes de mauvais gré ou dommageables à la propriété boisée ou qui a refusé d'obtempérer aux instructions données par le personnel forestier.
L'exploitant qui désire faire procéder en forêt à l'écorçage mécanique des bois doit le signaler préalablement afin qu'un endroit adéquat puisse lui être assigné. Non seulement les écorces ne peuvent encombrer les chemins, fossés, ruisseaux, les coupe-feu, etc., mais elles doivent être soit enlevées dans le même délai que les grumes, soit être répandues en forêt en couches de 10 cm d'épaisseur maximum compte tenu d'une éventuelle exploitation précédente.

Article 4 – Bois scolytés résineux dans les coupes en exploitation (Art. 24 du CCG)

Les bois verts seront facturés à 75 % du prix d'un bois sain de même catégorie, les bois secs à 50 %.
Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

Article 5 – Bois chablis dans les coupes en exploitation (Art. 24 du CCG)

Les chablis déracinés seront facturés à 90 % du prix d'un bois sain à qualité égale, les chablis cassés à 50 %.

Article 6 – Délais d'exploitation des chablis et des scolytés (Art. 31 du CCG)

Chablis résineux, brisés, déracinés ou morts:
Abattage: dans les 20 jours de la délivrance du permis d'exploiter, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.
Résineux attaqués par les scolytes entres les opérations de martelage et la fin de l'exploitation:
Abattage: dans les 20 jours de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

Pour la Commune de Houffalize

Article 6 bis :

Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (= hauteur marchande). Cette disposition ne s'applique pas pour les hêtres.

Article 7 – Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés, comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.



Article 8 – Certification PEFC (à l'exception de la Fabrique d'Église Saint-Hilaire à Fraiture)

Les propriétés boisées dont les lots font l'objet de la vente, sont certifiées PEFC. Les acheteurs recevront une copie conforme de l'attestation délivrée au propriétaire en même temps que le permis d'exploiter.

Les adjudicataires et leurs sous-traitants sont tenus de respecter toutes les règles requises dans la charte ci-annexée. Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants, etc.) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

Article 9 – Régime de la T.V.A. (Art. 22 du CCG)

Pour la Commune de Houffalize

Le vendeur est assujetti au **régime particulier des exploitants agricoles** sous le numéro **BE 0206.700.862**.

Un taux de **2 %** de T.V.A. sera réclamé aux adjudicataires assujettis.

Pour la Commune de Vielsalm

Le vendeur est assujetti au **régime normal** sous le numéro **BE 0207.384.812**.

Un taux de **6 %** de T.V.A. sera réclamé aux adjudicataires assujettis.

Pour la Fabrique d'Église Saint-Hilaire à Fraiture

Le vendeur **n'est pas assujetti** au régime particulier des exploitants agricoles.

RAPPELS D'IMPOSITION DU CAHIER DES CHARGES GENERAL ET DU CODE FORESTIER

Vu le nouveau Code forestier, l'attention des acheteurs est attirée sur les articles 31 à 34, 49 et 87 du cahier des charges de l'AGW du 07 juillet 2016 paru au Moniteur Belge le 07 septembre 2016.

Les dispositions suivantes sont notamment prévues:

Article 27 (de l'AGW 27/05/2009)

Toutes les ventes reprises à l'article 73 du Code forestier, réalisées par un adjudicateur au cours d'une saison seront annoncées via un catalogue de vente, compose pour partie des clauses générales du cahier des charges, des éventuelles clauses complémentaires arrêtées par le propriétaire et des lots de bois constitués.

Lorsque le montant estimé pour l'ensemble des ventes envisagées par un adjudicateur durant une saison excède cent-vingt-cinq mille euros, les ventes doivent faire l'objet d'une publicité dans au moins une revue professionnelle.

En deçà de cette valeur, les ventes doivent faire l'objet d'une publicité dans au moins un journal de la région où se situent les coupes et d'un affichage au bureau du cantonnement indiquant la situation, les espèces concernées et les volumes estimés.

Article 31

Délai d'exploitation:

Abattage et vidange des lots pour le 31 mars 2028 (sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières — conditions d'exploitation). En cas de vente de chablis ou pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturales dûment libellés dans les clauses particulières, les délais seront fixés dans celles-ci.

Prorogation des délais d'exploitation:
La prorogation d'exploitation **n'est pas automatique,** elle est une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.
L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe. La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de Cantonnement, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu.
La demande ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.
Indemnités d'abattage:
Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation. Les autres règles relatives aux prorogations des délais sont détaillées à l'article 31 du cahier général des charges.

Article 33

Exploitation d'office
Sans préjudice de l'article 87 du Code forestier, si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31, le vendeur, sur proposition du Directeur du D.N.F., se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payables au Receveur de l'administration venderesse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste. Ils produiront, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

Article 49

Mesures cynégétiques et "Natura 2000"
Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt, prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions prévues, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.
Le Service forestier est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et des restrictions prévues.
Le Service forestier est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

Article 73 (du Code Forestier)

Toute vente de coupe, d'arbres ou de produits de la forêt, réglée ou non par le plan d'aménagement, ne peut avoir lieu dans les bois et forêts des personnes morales de droit public que par voie d'adjudication publique.
Le jour, l'heure et le lieu de la vente sont annoncées au moins quinze jours à l'avance par tous les moyens usuels de publicité adaptés à l'importance de la vente. Le Gouvernement définit les moyens de publicité obligatoire (Art. 75 sous peine de nullité).

Article 87

A l'expiration du délai fixé par le cahier des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1er ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. A l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur, sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice de dommages et intérêts.

CONDITIONS D'EXPLOITATION
(Art. 42 du CCG)

I. COMMUNE DE HOUFFALIZE

CANTONNEMENT DE VIELSALM – Propriété: Commune de Houffalize	
Lot	**Clauses particulières**
1	– Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe). – Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 30 m). – Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. – Mesure au compas. – Cubage Hauteur dominante. – AUTRES: Les camions devront emprunter le chemin de Les Tailles sauf si autorisation préalable du CPAS de Bruges d'emprunter leur chemin. Les bois devront être stockés sur les parcelles de la propriété d'Houffalize. Le GR doit rester accessible au public lors de l'exploitation.
2	– La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). – Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. – Mesure au compas. – Cubage Hauteur/décroissance. – AUTRES : Les camions devront emprunter le chemin de Les Tailles sauf si autorisation préalable du CPAS de Bruges d'emprunter leur chemin. Les bois devront être stockés sur les parcelles de la propriété d'Houffalize. Le GR doit rester accessible au public lors de l'exploitation.
3	– Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe). – Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. – La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 25 m et l'ébranchage sera réalisé). – Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. – Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. – Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. – Mesure au compas. – Cubage Hauteur/décroissance.
4	– Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe). – Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. – La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 25 m et l'ébranchage sera réalisé). – Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. – Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. – Pour les bois de moins de 70 cm, débusquage au cheval ou câblage obligatoire pour 4 parcelles totalisant 1,1 ha. – Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. – Mesure au compas. – Cubage Hauteur/décroissance.
5	– Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe). – Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. – La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 25 m et l'ébranchage sera réalisé). – Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. – Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. – Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. – Mesure au compas. – Cubage Hauteur/décroissance.
6	– Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe). – Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.

	– La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 25 m et l'ébranchage sera réalisé). – Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. – Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. – Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. – Mesure au compas. – Cubage Hauteur/décroissance.
7	– Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe). – Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. – La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 25 m et l'ébranchage sera réalisé). – Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. – Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. – Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. – Mesure au compas. – Cubage Hauteur/décroissance.

CANTONNEMENT DE LA ROCHE – Propriété: Commune de Houffalize	
Lot	**Clauses particulières**
8	– Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. – Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 35 m). – Largeur des cloisonnements ou lits de branches de 4,5 m maximum. – En raison de la présence de plages de semis et recrûs naturels, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier. – Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. – Mesurage au compas forestier. – Cubage au défilement.
9	– Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. – Mesurage au compas forestier. – Cubage au défilement.
10	– Les plages de semis sont à préserver. – En raison de la présence de plages de semis, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier. – Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. – Présence de cours d'eau. Formulaire de demande d'autorisation de traversée à adresser au Directeur de Marche. État des lieux obligatoire des berges et du cours d'eau avant exploitation. – Mesurage au compas forestier. – Cubage au défilement.
11	– Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
12	– Les plages de semis et recrûs sont à préserver. – En raison de la présence de plages de semis et recrûs, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier. – Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. – Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. – Débitage du houppier sur place. – Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. – N2000: En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. – Seuls les bois portant une flache surmontée d'un chiffre romain (hauteur recoupe estimée), sur deux faces, font partie de la vente. – Mesurage au compas forestier. – Cubage au défilement.
13	– La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartements entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). – Prélèvement: 110 m³ à plat – 62 m³ en pente. – Mesurage au compas forestier.

	– Cubage au défilement.
14	– La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartements entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). – Mesurage au compas forestier. – Cubage au défilement.
15	– La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartements entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). – Mesurage au compas forestier. – Cubage au défilement.

II. COMMUNE DE VIELSALM

CANTONNEMENT DE VIELSALM – Propriété: Commune de Vielsalm	
Lot	**Clauses particulières**
16	– Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à prélever. – La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). – Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. – Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. – Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. – Mesure au compas. – Cubage hauteur/décroissance.
17	– Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. – La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). – Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. – Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. – Les arbres marqués d'un triangle ou d'une R sont à préserver. – Mesure au compas. – Cubage hauteur/décroissance.
18	– Les plages de semis délimitées par l'agent forestier sont à préserver. – Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. – Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. – Mesure au compas. – Cubage hauteur/décroissance.
19	– Les plages de semis délimitées par l'agent forestier sont à préserver. – La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements. – Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées du sol. – Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. – Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. – Mesure au compas. – Cubage hauteur/décroissance.

20	– Les plages de semis délimitées par l'agent forestier sont à préserver. – La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). – Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. – Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. – En raison de chemin en mauvais état avec cours d'eau traversant pour la parcelle 1/1 du compartiment 50, accès interdit aux engins afin d'éviter l'aggravation des dégradations du chemin et la pollution du cours d'eau. Le débusquage des bois de < 70 cm se fera exclusivement au cheval (environ 70 m3). – Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. – Mesure au compas. – Cubage hauteur/décroissance.
21	– Les plages de semis délimitées par l'agent forestier sont à préserver. – La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements 40 mètres et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). – Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. – Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. – Mesure au compas. – Cubage hauteur/décroissance.
22	– Les plages de semis délimitées par l'agent forestier sont à préserver. – Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branches d'environ 30 m). – Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. – Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. – Mesure au compas. – Cubage hauteur dominante.
23	– Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe). – Les plages de semis délimitées par l'agent forestier sont à préserver. – La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnement (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). – Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. – Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. – Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. – Mesure au compas. – Cubage hauteur/décroissance.
24	– Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe). – Les plages de semis délimitées par l'agent forestier sont à préserver. – La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 et 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). – Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. – Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. – Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. – Mesure au compas. – Cubage mixte (hauteur dominante ou hauteur recoupe/décroissance, information du forestier lors de la visite).

III. FABRIQUE D'EGLISE SAINT-HILAIRE À FRAITURE

CANTONNEMENT DE VIELSALM – Propriété: Fabrique d'Église Saint-Hilaire à Fraiture	
Lot	**Clauses particulières**
25	– Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe). – Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. – Présence de cours d'eau. // Formulaire de demande d'autorisation de traversée à adresser au Directeur de Marche // État des lieux obligatoire des berges et du cours d'eau avant exploitation. – Mesure au compas – Cubage Hauteur/décroissance – Obligation de passer par des prairies agricoles.
26	– Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. – Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. – Mesure au compas. – Cubage Hauteur dominante. – AUTRES: Sollicitation d'un accord préalable avec l'occupant voisin par l'exploitant pour le débardage. Passage en dehors des périodes d'exploitation sur les parcelles privées voisines. Le voisin sera informé de l'exploitation 7 jours avant celle-ci et pourra être présent pour les états des lieux. Le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier, voire interdit.

LOT 1

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-159

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

7,4410 Ha; 904 bois; cube moyen : 980 dm³; circ moyenne : 103 cm; 886 m3 grumes

Comp/Pa : 328/1

Lieu(x) - dit(s)

CEDROGNE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1

Espèce	EPICEA		EPICEA		EPICEA			
Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Qualité	NORMAL		BORDURE		SCOLYTE SEC RX			
Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55 17,5	2	**0,480 m³**	-	-	-	-	-	-
65 20,5	11	**3,872 m³**	-	-	-	-	-	-
75 24,0	75		2		-		-	
85 27,0	147	**130 m³**	1	**1,514 m³**	-	-	-	-
95 30,0	197		2		1		-	
105 33,5	169		8		-		-	
115 36,5	118	**467 m³**	8	**18 m³**	-	**0,804 m³**	-	-
125 40,0	67		12		-		-	
135 43,0	31		15		-		-	
145 46,0	11	**167 m³**	8	**54 m³**	-	-	-	-
155 49,5	4		6		-		-	
165 52,5	3		4		-		-	
175 55,5	-	**16 m³**	-	**22 m³**	-	-	-	-
185 59,0	-		1		-		-	
195 62,0	-	-	1	**6,108 m³**	-	-	-	-
Totaux Gr.	**835**	**784 m³**	**68**	**102 m³**	**1**	**0,804 m³**	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

933/2026/3250/2/1 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 328/1:2026/159, 328/1:2026/158, 328/1:2026/157

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 30 m)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante
- AUTRES : Les camions devront emprunter le chemin de Les Tailles sauf si autorisation préalable du CPAS de Bruges d'emprunter leur chemin. Les bois devront être stockés sur les parcelles de la propriété d'Houffalize. Le GR doit rester accessible au public lors de l'exploitation.

LOT 2

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-159

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

11,0933 Ha; 1888 bois; cube moyen : 207 dm³; circ moyenne : 50 cm; 391 m3 grumes
Comp/Pa : 338/2, 339/3, 340/1, 340/3, 341/2, 341/3

Lieu(x) - dit(s)
CEDROGNE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 2

Espèce	EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS			
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	NORMAL		NORMAL		BORDURE			
Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 8,0	243		49		-		-	
35 11,0	301	**20 m³**	107	**6,400 m³**	-	-	-	-
45 14,5	243		105		-		-	
55 17,5	259	**82 m³**	65	**27 m³**	-	-	-	-
65 20,5	189	**60 m³**	47	**17 m³**	-	-	-	-
75 24,0	150		20		-		-	
85 27,0	46	**96 m³**	17	**21 m³**	-	-	-	-
95 30,0	21		4		-		-	
105 33,5	7		6		-		-	
115 36,5	-	**23 m³**	2	**12 m³**	-	-	-	-
125 40,0	-		1		-		-	
135 43,0	-		-		-		-	
145 46,0	-	-	-	**1,458 m³**	-	-	-	-
155 49,5	-		-		-		-	
165 52,5	-		-		1		-	
175 55,5	-	-	-	-	-	**2,905 m³**	-	-
185 59,0	-		-		2		-	
195 62,0	-	-	-	-	-	**8,286 m³**	-	-
205 65,0	-		-		2		-	
215 68,5	-	-	-	-	1	**15 m³**	-	-
Totaux Gr.	**1 459**	**281 m³**	**423**	**85 m³**	**6**	**26 m³**	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

933/2026/3250/2/2 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 339/3:2026/162, 339/3:2026/163, 340/1:2026/166, 338/2:2026/160, 338/2:2026/161, 341/3:2026/170, 340/1:2026/165, 340/3:2026/167, 340/3:2026/168, 341/2:2026/169, 339/3:2026/164, 341/3:2026/171

Remarques éventuelles pour le lot 2

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- AUTRES : Les camions devront emprunter le chemin de Les Tailles sauf si autorisation préalable du CPAS de Bruges d'emprunter leur chemin. Les bois devront être stockés sur les parcelles de la propriété d'Houffalize. Le GR doit rester accessible au public lors de l'exploitation.

LOT 3

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-159

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : HAINEAUX Damien, 080/28 22 80, 0474 66 41 31

10,3746 Ha; 180 bois; cube moyen : 1615 dm³; circ moyenne : 131 cm; 291 m3 grumes
Comp/Pa : 121/11, 121/12, 124/11

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE LAIDE, FAYS WARIVENNE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 3

Espèce	EPICEA		EPICEA		EPICEA			
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	NORMAL		BORDURE		SCOLYTE SEC RX			
Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75 24,0	4		-		-		-	
85 27,0	16	11 m³	-	-	-	-	-	-
95 30,0	19		2		-		-	
105 33,5	12		2		-		-	
115 36,5	16	47 m³	4	7,355 m³	-	-	-	-
125 40,0	18		3		-		-	
135 43,0	12		1		-		-	
145 46,0	15	76 m³	2	8,608 m³	-	-	-	-
155 49,5	15		2		-		-	
165 52,5	14		1		-		-	
175 55,5	2	75 m³	3	13 m³	-	-	-	-
185 59,0	5		3		-		-	
195 62,0	-	16 m³	1	10 m³	1	3,778 m³	-	-
205 65,0	1		2		-		-	
215 68,5	-		3		-		-	
225 71,5	-	3,866 m³	1	20 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.	149	229 m³	30	59 m³	1	3,778 m³	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

933/2026/3250/2/3 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 121/11:2026/202, 121/12:2026/204, 121/11:2026/203, 124/11:2026/235, 124/11:2026/237, 124/11:2026/238, 124/11:2026/236, 121/12:2026/206, 121/11:2026/201, 121/12:2026/205

Remarques éventuelles pour le lot 3

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 25 m et l'ébranchage sera réalisé
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 4

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-159

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : HAINEAUX Damien, 080/28 22 80, 0474 66 41 31

49,9300 Ha; 2581 bois; cube moyen : 329 dm³; circ moyenne : 62 cm; 850 m3 grumes
Comp/Pa : 66/10, 66/17, 66/18, 66/92, 121/15, 121/16, 121/17, 124/23

Lieu(x) - dit(s)

BEULEUX DRI LE CHAR, BOIS DE LAIDE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 4

Espèce		EPICEA		DOUGLAS					
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	10		5		-		-	
35	11,0	147	**8,535 m³**	38	**2,258 m³**	-	-	-	-
45	14,5	363		99		-		-	
55	17,5	464	**134 m³**	111	**33 m³**	-	-	-	-
65	20,5	485	**163 m³**	106	**37 m³**	-	-	-	-
75	24,0	295		110		-		-	
85	27,0	111	**217 m³**	83	**110 m³**	-	-	-	-
95	30,0	42		57		-		-	
105	33,5	6		29		-		-	
115	36,5	2	**44 m³**	14	**95 m³**	-	-	-	-
125	40,0	-		3		-		-	
135	43,0	-	-	1	**6,206 m³**	-	-	-	-
Totaux Gr.		**1 925**	**567 m³**	**656**	**283 m³**	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2026/3250/2/4 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 121/15:2026/210, 66/92:2026/199, 121/16:2026/215, 66/17:2026/193, 121/16:2026/214, 124/23:2026/270, 66/17:2026/195, 66/17:2026/196, 66/92:2026/200, 121/15:2026/212, 121/15:2026/213, 121/17:2026/216, 66/18:2026/197, 121/15:2026/211, 124/23:2026/269, 66/17:2026/194, 66/10:2026/183, 66/18:2026/198, 121/17:2026/217

Remarques éventuelles pour le lot 4

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 25 m et l'ébranchage sera réalisé
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Pour les bois de moins de 70 cm, débusquage au cheval ou câblage obligatoire pour 4 parcelles totalisant 1,1 ha.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 5

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-159

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : HAINEAUX Damien, 080/28 22 80, 0474 66 41 31
28,1100 Ha; 168 bois; cube moyen : 1824 dm³; circ moyenne : 134 cm; 306 m3 grumes
Comp/Pa : 66/10, 121/13

Lieu(x) - dit(s)
BEULEUX DRI LE CHAR, BOIS DE LAIDE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 5

Espèce	EPICEA	EPICEA	DOUGLAS	DOUGLAS
Coupe	AMELIORATION	AMELIORATION	AMELIORATION	AMELIORATION
Qualité	NORMAL	BORDURE	NORMAL	BORDURE
Type	NORMAL	NORMAL	NORMAL	NORMAL

Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	2	**0,654 m³**	-	-	5	**1,635 m³**	-	-
75	24,0	5		-		4		-	
85	27,0	5	**5,353 m³**	-	-	4	**4,180 m³**	-	-
95	30,0	3		-		12		-	
105	33,5	2		-		9		-	
115	36,5	1	**5,528 m³**	-	-	12	**33 m³**	-	-
125	40,0	2		-		14		-	
135	43,0	2		1		9		-	
145	46,0	4	**14 m³**	1	**3,033 m³**	8	**52 m³**	-	-
155	49,5	3		-		11		-	
165	52,5	-		-		11		-	
175	55,5	1	**9,468 m³**	1	**2,471 m³**	8	**77 m³**	1	**2,592 m³**
185	59,0	1		1		11		-	
195	62,0	2	**10 m³**	1	**5,702 m³**	3	**48 m³**	-	-
205	65,0	-		-		3		1	
215	68,5	-		-		1		-	
225	71,5	-		-		1		-	
235	75,0	-	-	-	-	1	**27 m³**	-	**3,391 m³**
Totaux Gr.		**33**	**45 m³**	**5**	**11 m³**	**127**	**243 m³**	**2**	**5,983 m³**
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2026/3250/2/5 Tri 013

LOT 5

Espèce	MELEZE D'EUROPE
Coupe	AMELIORATION
Qualité	NORMAL
Type	NORMAL

Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1	**0,935 m³**	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		**1**	**0,935 m³**	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2026/3250/2/5 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 66/10:2026/179, 66/10:2026/186, 66/10:2026/182, 66/10:2026/188, 66/10:2026/177, 121/13:2026/207, 121/13:2026/208, 66/10:2026/185, 66/10:2026/191, 66/10:2026/180, 66/10:2026/181, 66/10:2026/187, 66/10:2026/190, 66/10:2026/189, 121/13:2026/209, 66/10:2026/176, 66/10:2026/178, 66/10:2026/184, 66/10:2026/192

LOT 5

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-159

Propriété HOUFFALIZE CNE

Remarques éventuelles pour le lot 5

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 25 m et l'ébranchage sera réalisé
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 6

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-159

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : HAINEAUX Damien, 080/28 22 80, 0474 66 41 31

24,0687 Ha; 474 bois; cube moyen : 1173 dm³; circ moyenne : 110 cm; 556 m3 grumes

Comp/Pa : 123/11, 123/19, 124/1, 124/14, 124/18, 124/20

Lieu(x) - dit(s)

FAYS, FAYS WARIVENNE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 6

Espèce		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		BORDURE		NORMAL		BORDURE	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	-	-	4	**0,676 m³**	-	-
65	20,5	-	-	-	-	22	**6,670 m³**	-	-
75	24,0	-		-		26		3	
85	27,0	-	-	-	-	47	**41 m³**	4	**3,372 m³**
95	30,0	1		-		68		5	
105	33,5	-		-		49		3	
115	36,5	-	**0,808 m³**	-	-	70	**195 m³**	3	**9,434 m³**
125	40,0	-		-		40		5	
135	43,0	-		-		28		2	
145	46,0	-	-	-	-	19	**147 m³**	7	**21 m³**
155	49,5	-		1		4		6	
165	52,5	-		-		5		-	
175	55,5	-	-	-	**2,033 m³**	4	**34 m³**	4	**21 m³**
185	59,0	-		-		1		1	
195	62,0	-	-	-	-	-	**3,148 m³**	-	**2,762 m³**
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-	-	-	-	1	**4,196 m³**	-	-
Totaux Gr.		**1**	**0,808 m³**	**1**	**2,033 m³**	**388**	**432 m³**	**43**	**58 m³**
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2026/3250/2/6 Tri 013

LOT 6

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-159

Propriété HOUFFALIZE CNE

LOT 6

Espèce	PIN SYLVESTRE		MELEZE HYBRIDE		MELEZE DU JAPON			
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95 30,0	-		1		-		-	
105 33,5	-		4		2		-	
115 36,5	-	-	4	**9,672 m³**	5	**8,040 m³**	-	-
125 40,0	-		4		4		-	
135 43,0	-		3		3		-	
145 46,0	-	-	2	**15 m³**	3	**17 m³**	-	-
155 49,5	1		-		2		-	
165 52,5	-		-		1		-	
175 55,5	1	**3,211 m³**	-	-	-	**7,000 m³**	-	-
185 59,0	-		-		-		-	
195 62,0	-	-	-	-	1	**3,196 m³**	-	-
Totaux Gr.	**2**	**3,211 m³**	**18**	**25 m³**	**21**	**35 m³**	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

933/2026/3250/2/6 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 123/11:2026/221, 124/14:2026/252, 124/18:2026/256, 123/19:2026/231, 124/1:2026/632, 123/11:2026/222, 124/14:2026/250, 123/11:2026/218, 123/11:2026/223, 124/14:2026/241, 124/14:2026/247, 124/14:2026/248, 124/14:2026/251, 124/20:2026/260, 124/14:2026/246, 124/14:2026/249, 124/14:2026/253, 123/11:2026/219, 123/11:2026/220, 124/14:2026/244, 124/14:2026/245, 123/19:2026/232, 124/14:2026/240, 124/20:2026/259

Remarques éventuelles pour le lot 6

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 25 m et l'ébranchage sera réalisé
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 7

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-159

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : HAINEAUX Damien, 080/28 22 80, 0474 66 41 31

22,0662 Ha; 2565 bois; cube moyen : 273 dm³; circ moyenne : 58 cm; 701 m3 grumes

Comp/Pa : 123/11, 123/16, 123/18, 123/19, 124/14, 124/17, 124/19, 124/23

Lieu(x) - dit(s)

FAYS, FAYS WARIVENNE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 7

Espèce		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS			
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité		NORMAL		BORDURE		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	24		-		15		-	
35	11,0	235	**12 m³**	-	-	59	**3,015 m³**	-	-
45	14,5	452		-		96		-	
55	17,5	553	**157 m³**	-	-	100	**29 m³**	-	-
65	20,5	421	**136 m³**	-	-	72	**24 m³**	-	-
75	24,0	248		-		38		-	
85	27,0	109	**185 m³**	-	-	28	**37 m³**	-	-
95	30,0	47		-		13		-	
105	33,5	20		1		5		-	
115	36,5	14	**75 m³**	1	**1,839 m³**	1	**17 m³**	-	-
125	40,0	4		1		-		-	
135	43,0	5		-		-		-	
145	46,0	1	**16 m³**	-	**1,207 m³**	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	1	**4,652 m³**	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		**2 135**	**586 m³**	**3**	**3,046 m³**	**427**	**110 m³**	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2026/3250/2/7 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 123/16:2026/227, 123/19:2026/234, 124/17:2026/255, 124/19:2026/257, 124/23:2026/273, 123/11:2026/224, 124/14:2026/243, 124/23:2026/262, 124/23:2026/271, 124/23:2026/274, 123/11:2026/226, 123/19:2026/233, 124/23:2026/266, 124/23:2026/267, 124/23:2026/272, 124/23:2026/277, 123/16:2026/228, 123/18:2026/229, 124/14:2026/242, 124/23:2026/265, 123/11:2026/225, 124/23:2026/278, 124/14:2026/239, 124/19:2026/258, 124/23:2026/261, 124/23:2026/263, 124/23:2026/264, 124/23:2026/275, 124/23:2026/276, 123/18:2026/230, 124/17:2026/254, 124/23:2026/268

Remarques éventuelles pour le lot 7

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 25 m et l'ébranchage sera réalisé
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 8

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-159

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70

23,5706 Ha; 1232 bois; cube moyen : 1445 dm³; circ moyenne : 117 cm; 1780 m3 grumes

Comp/Pa : 471/1

Lieu(x) - dit(s)

RONDE FANGE - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 8

Espèce		EPICEA		EPICEA		EPICEA		EPICEA	
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Qualité		NORMAL		BORDURE		SCOLYTE SEC RX		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		-		-		2	
35	11,0	-	-	-	-	-	-	2	0,190 m³
45	14,5	2		1		1		5	
55	17,5	8	1,892 m³	1	0,305 m³	1	0,314 m³	1	0,927 m³
65	20,5	22	6,512 m³	-	-	5	1,480 m³	6	2,064 m³
75	24,0	22		1		4		23	
85	27,0	27	25 m³	1	1,009 m³	2	2,878 m³	63	55 m³
95	30,0	20		1		1		129	
105	33,5	12		-		-		182	
115	36,5	9	37 m³	-	0,753 m³	-	0,753 m³	162	523 m³
125	40,0	7		-		-		110	
135	43,0	3		2		-		99	
145	46,0	2	20 m³	1	5,193 m³	-	-	46	452 m³
155	49,5	2		1		-		38	
165	52,5	3		2		-		27	
175	55,5	-	13 m³	1	10 m³	-	-	16	218 m³
185	59,0	-		-		-		7	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	9	60 m³
205	65,0	-		-		-		9	
215	68,5	-		-		-		3	
225	71,5	1		-		-		3	
235	75,0	-		-		-		2	
245	78,0	-	4,815 m³	-	-	-	-	1	84 m³
Totaux Gr.		140	108 m³	12	17 m³	14	5,425 m³	945	1 395 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2026/3250/2/101 Tri 011

LOT 8

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-159

Propriété HOUFFALIZE CNE

LOT 8

Espèce		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS			
Coupe		DEFINITIVE		DEFINITIVE		AMELIORATION			
Qualité		BORDURE		SCOLYTE SEC RX		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	1	0,088 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	3		-		-		-	
55	17,5	5	1,402 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,636 m³	1	0,344 m³	-	-	-	-
75	24,0	2		2		-		-	
85	27,0	1	1,513 m³	3	3,052 m³	-	-	-	-
95	30,0	-		4		-		-	
105	33,5	5		1		1		-	
115	36,5	8	15 m³	-	4,588 m³	-	1,076 m³	-	-
125	40,0	13		-		-		-	
135	43,0	10		-		-		-	
145	46,0	9	58 m³	-	-	1	2,119 m³	-	-
155	49,5	6		-		2		-	
165	52,5	8		-		-		-	
175	55,5	6	53 m³	1	3,146 m³	-	4,916 m³	-	-
185	59,0	8		-		-		-	
195	62,0	5	45 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	7		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	1		-		-		-	
245	78,0	-	39 m³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	2		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	1	21 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		105	235 m³	12	11 m³	4	8,111 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2026/3250/2/101 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 471/1:2026/428, 471/1:2026/429, 471/1:2026/427, 471/1:2026/431, 471/1:2026/432, 471/1:2026/435, 471/1:2026/436, 471/1:2026/434, 471/1:2026/437, 471/1:2026/430, 471/1:2026/433

Remarques éventuelles pour le lot **8**

Les plages de semis délimitées par l' Agent forestier sont à préserver. Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 35 m). Largeur des cloisonnements ou lits de branches de 4,5 m maximum. En raison de : la présence de plages de semis et recrûs naturels, le passage des machines sera concerté avec l' Agent forestier. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Mesurage au compas forestier. Cubage au défilement

LOT 9

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-159

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70
1,1500 Ha; 98 bois; cube moyen : 760 dm³; circ moyenne : 90 cm; 75 m3 grumes
Comp/Pa : 464/1

Lieu(x) - dit(s)
LAUNEUX - cpe 12

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 9

Espèce	EPICEA							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	NORMAL							
Type	NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35 11,0	1	0,057 m³	-	-	-	-	-	-
45 14,5	3		-		-		-	
55 17,5	6	1,533 m³	-	-	-	-	-	-
65 20,5	7	2,137 m³	-	-	-	-	-	-
75 24,0	13		-		-		-	
85 27,0	19	17 m³	-	-	-	-	-	-
95 30,0	19		-		-		-	
105 33,5	14		-		-		-	
115 36,5	6	36 m³	-	-	-	-	-	-
125 40,0	4		-		-		-	
135 43,0	3		-		-		-	
145 46,0	2	15 m³	-	-	-	-	-	-
155 49,5	1	2,215 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	98	74 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

931/2026/3250/2/102 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 464/1:2026/477, 464/1:2026/478, 464/1:2026/479

Remarques éventuelles pour le lot **9**
Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Mesurage au compas forestier. Cubage au défilement

LOT 10

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-159

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70
4,7556 Ha; 349 bois; cube moyen : 959 dm³; circ moyenne : 98 cm; 335 m3 grumes
Comp/Pa : 400/1, 401/1

Lieu(x) - dit(s)
CLOIAL - BELMEUSE - cpe 6, SAINT CHANTIER - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 10

Espèce		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		SCOLYTE SEC RX		NORMAL		SEC	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	2	0,594 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	14	4,816 m³	3	1,032 m³	1	0,312 m³	-	-
75	24,0	32		1		-		-	
85	27,0	68	63 m³	3	2,593 m³	-	-	-	-
95	30,0	73		-		4		-	
105	33,5	62		1		1		-	
115	36,5	37	176 m³	-	1,057 m³	3	7,766 m³	-	-
125	40,0	19		1		1		-	
135	43,0	11		-		1		-	
145	46,0	4	57 m³	-	1,527 m³	1	5,160 m³	1	2,123 m³
155	49,5	-		-		1		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	-	2,654 m³	-	-	-	2,214 m³	-	-
185	59,0	-		-		1		-	
195	62,0	-	-	-	-	1	7,382 m³	-	-
Totaux Gr.		324	304 m³	9	6,209 m³	15	23 m³	1	2,123 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2026/3250/2/103 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 400/1:2026/499, 401/1:2026/504, 401/1:2026/503, 400/1:2026/500, 401/1:2026/502, 400/1:2026/501

Remarques éventuelles pour le lot **10**
Les plages de semis sont à préserver. En raison de : la présence de plages de semis, le passage des machines sera concerté avec l' Agent forestier. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Présence de cours d'eau. Formulaire de demande d'autorisation de traversée à adresser au Directeur de Marche. Etat des lieux obligatoires des berges et du cours d'eau avant exploitation. Mesurage au compas forestier. Cubage au défilement

LOT 11

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-159

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70
1,9825 Ha; 701 bois; cube moyen : 148 dm³; circ moyenne : 45 cm; 104 m3 grumes
Comp/Pa : 401/2, 401/3

Lieu(x) - dit(s)
SAINT CHANTIER - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 11

Espèce	EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS			
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	NORMAL		NORMAL		SEC			
Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 8,0	89		2		-		-	
35 11,0	119	8,753 m³	7	0,443 m³	-	-	-	-
45 14,5	83		13		-		-	
55 17,5	51	19 m³	10	3,395 m³	-	-	-	-
65 20,5	31	9,278 m³	12	3,552 m³	1	0,305 m³	-	-
75 24,0	21		12		-		-	
85 27,0	13	17 m³	2	6,327 m³	-	-	-	-
95 30,0	3		2		-		-	
105 33,5	3		2		-		-	
115 36,5	2	7,526 m³	1	4,503 m³	-	-	-	-
125 40,0	1	1,405 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	416	63 m³	63	18 m³	1	0,305 m³	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

931/2026/3250/2/104 Tri 011

LOT 11

Espèce	BOULEAU		FEUILLUS DIVERS					
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	NORMAL		NORMAL					
Type	NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 8,0	32		-		-		-	
35 11,0	71	4,751 m³	5	0,285 m³	-	-	-	-
45 14,5	71		3		-		-	
55 17,5	26	13 m³	1	0,519 m³	-	-	-	-
65 20,5	7	1,995 m³	-	-	-	-	-	-
75 24,0	3		-		-		-	
85 27,0	2	2,292 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	212	22 m³	9	0,804 m³	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

931/2026/3250/2/104 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 401/3:2026/507, 401/2:2026/508, 401/3:2026/505, 401/3:2026/506, 401/2:2026/510, 401/2:2026/509, 401/2:2026/511

Remarques éventuelles pour le lot **11**
Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.

LOT 12

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-159

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70

17,7500 Ha; 38 bois; cube moyen : 2898 dm³; circ moyenne : 205 cm; 110 m3 grumes; 89 m³ houppiers
Comp/Pa : 471/11

Lieu(x) - dit(s)

RONDE FANGE - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 12

Espèce		HETRE							
Coupe		AMELIORATION							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
175	55,5	3	5,562 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	6	18 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	18		-		-		-	
215	68,5	5		-		-		-	
225	71,5	4		-		-		-	
235	75,0	1	87 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		38	111 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			89 m³		-		-		-

931/2026/3250/2/105 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 471/11:2026/512

Remarques éventuelles pour le lot **12**

Les plages de semis et recrûs sont à préserver. En raison de : la présence de plages de semis et recrûs le passage des machines sera concerté avec l' Agent forestier. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Seuls les bois portant une flache surmontée d'un chiffre romain (hauteur recoupe estimée), sur deux faces, font partie de la vente. Mesurage au compas forestier. Cubage au défilement

LOT 13

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-159

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,
5,7500 Ha; 623 bois; cube moyen : 275 dm³; circ moyenne : 59 cm; 172 m3 grumes
Comp/Pa : 501/1, 501/3

Lieu(x) - dit(s)
GRINVET - cpe 12

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 13

Espèce		EPICEA		DOUGLAS					
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	22		1		-		-	
35	11,0	66	**4,487 m³**	6	**0,454 m³**	-	-	-	-
45	14,5	95		22		-		-	
55	17,5	116	**36 m³**	17	**6,705 m³**	-	-	-	-
65	20,5	102	**31 m³**	10	**3,230 m³**	-	-	-	-
75	24,0	81		6		-		-	
85	27,0	38	**56 m³**	9	**8,055 m³**	-	-	-	-
95	30,0	15		10		-		-	
105	33,5	1		5		-		-	
115	36,5	-	**12 m³**	1	**13 m³**	-	-	-	-
Totaux Gr.		**536**	**139 m³**	**87**	**31 m³**	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2026/3250/2/201 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 501/3:2026/208, 501/3:2026/210, 501/3:2026/207, 501/3:2026/209, 501/1:2026/211

Remarques éventuelles pour le lot **13**
La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartements entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Prélèvement : 110 m3 à plat - 62m3 en pente. Mesurage au compas forestier. Cubage au défilement

LOT 14

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-159

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,
1,1000 Ha; 42 bois; cube moyen : 1045 dm³; circ moyenne : 105 cm; 44 m3 grumes
Comp/Pa : 501/1

Lieu(x) - dit(s)
GRINVET - cpe 12

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 14

Espèce		EPICEA							
Coupe		AMELIORATION							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,402 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	2	1,900 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	14		-		-		-	
105	33,5	12		-		-		-	
115	36,5	7	32 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	3		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	4,440 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	2	4,796 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		42	44 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2026/3250/2/202 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 501/1:2026/206

Remarques éventuelles pour le lot **14**
La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartements entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Mesurage au compas forestier. Cubage au défilement

LOT 15

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-159

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,
1,6765 Ha; 215 bois; cube moyen : 167 dm³; circ moyenne : 47 cm; 36 m3 grumes
Comp/Pa : 527/2

Lieu(x) - dit(s)
HAN DES VACHES - cpe 12

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 15

Espèce		EPICEA		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE		MELEZE	
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	12		4		-		-	
35	11,0	38	2,894 m³	13	0,987 m³	1	0,053 m³	3	0,159 m³
45	14,5	58		4		-		1	
55	17,5	37	16 m³	4	1,356 m³	1	0,172 m³	1	0,279 m³
65	20,5	23	7,337 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	10		1		-		1	
85	27,0	3	6,231 m³	-	0,447 m³	-	-	-	0,361 m³
Totaux Gr.		181	32 m³	26	2,790 m³	2	0,225 m³	6	0,799 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2026/3250/2/203 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 527/2:2026/212, 527/2:2026/213, 527/2:2026/214, 527/2:2026/215

Remarques éventuelles pour le lot **15**
La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartements entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Mesurage au compas forestier. Cubage au défilement

LOT 16

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-157

Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : BARVAUX Achille, 087/299083, 0470710941

3,4466 Ha; 808 bois; cube moyen : 312 dm³; circ moyenne : 65 cm; 252 m3 grumes
Comp/Pa : 79/1

Lieu(x) - dit(s)

BLANCHE PIERRE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 16

Espèce	EPICEA		DOUGLAS					
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	NORMAL		NORMAL					
Type	NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 8,0	4		-		-		-	
35 11,0	28	**1,860 m³**	6	**0,378 m³**	-	-	-	-
45 14,5	62		23		-		-	
55 17,5	161	**41 m³**	22	**7,473 m³**	-	-	-	-
65 20,5	171	**51 m³**	19	**5,586 m³**	-	-	-	-
75 24,0	152		12		-		-	
85 27,0	83	**105 m³**	5	**7,262 m³**	-	-	-	-
95 30,0	35		4		-		-	
105 33,5	5		-		-		-	
115 36,5	2	**27 m³**	1	**3,945 m³**	-	-	-	-
Totaux Gr.	**703**	**226 m³**	**92**	**25 m³**	**-**	**-**	**-**	**-**
Houp./tail.		**-**		**-**		**-**		**-**

933/2026/3527/2/1 Tri 002

LOT 16

Espèce	FEUILLUS DIVERS							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	NORMAL							
Type	NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 8,0	1		-		-		-	
35 11,0	6	**0,302 m³**	-	-	-	-	-	-
45 14,5	3		-		-		-	
55 17,5	2	**0,593 m³**	-	-	-	-	-	-
65 20,5	1	**0,255 m³**	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	**13**	**1,150 m³**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Houp./tail.		**-**		**-**		**-**		**-**

933/2026/3527/2/1 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 79/1:2026/67, 79/1:2026/68, 79/1:2026/69

Remarques éventuelles pour le lot **16**

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 17

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-157

Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : BARVAUX Achille, 087/299083, 0470710941
15,4841 Ha; 1930 bois; cube moyen : 300 dm³; circ moyenne : 60 cm; 580 m3 grumes
Comp/Pa : 27/2, 28/2, 31/2, 34/2, 35/1

Lieu(x) - dit(s)
HODINFOSSE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 17

Espèce	EPICEA		SITKA		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE	
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 8,0	29		-		2		4	
35 11,0	106	**7,750 m³**	4	**0,284 m³**	22	**1,440 m³**	18	**0,926 m³**
45 14,5	216		13		48		15	
55 17,5	251	**86 m³**	30	**8,750 m³**	36	**13 m³**	4	**2,411 m³**
65 20,5	238	**78 m³**	35	**11 m³**	48	**15 m³**	3	**0,903 m³**
75 24,0	167		32		26		1	
85 27,0	99	**143 m³**	36	**36 m³**	9	**15 m³**	-	**0,430 m³**
95 30,0	47		25		9		-	
105 33,5	18		7		6		-	
115 36,5	7	**59 m³**	2	**27 m³**	6	**18 m³**	-	**-**
125 40,0	2		2		3		-	
135 43,0	-		-		2		-	
145 46,0	1	**4,362 m³**	-	**2,558 m³**	-	**6,783 m³**	-	**-**
Totaux Gr.	**1 181**	**378 m³**	**186**	**86 m³**	**217**	**69 m³**	**45**	**4,670 m³**
Houp./tail.		**-**		**-**		**-**		**-**

933/2026/3527/2/2 Tri 002

LOT 17

Espèce	MELEZE D'EUROPE		MELEZE DU JAPON					
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	NORMAL		NORMAL					
Type	NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 8,0	18		-		-		-	
35 11,0	103	**6,716 m³**	-	**-**	-	**-**	-	**-**
45 14,5	73		1		-		-	
55 17,5	55	**17 m³**	3	**0,845 m³**	-	**-**	-	**-**
65 20,5	24	**6,192 m³**	3	**1,032 m³**	-	**-**	-	**-**
75 24,0	14		3		-		-	
85 27,0	2	**6,664 m³**	-	**1,461 m³**	-	**-**	-	**-**
95 30,0	1	**0,646 m³**	-	**-**	-	**-**	-	**-**
Totaux Gr.	**290**	**37 m³**	**10**	**3,338 m³**	**-**	**-**	**-**	**-**
Houp./tail.		**-**		**-**		**-**		**-**

933/2026/3527/2/2 Tri 002

LOT 17

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-157

Propriété VIELSALM CNE

LOT 17

Espèce	FEUILLUS DIVERS							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	NORMAL							
Type	NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55 17,5	1	**0,149 m³**	-	**-**	-	**-**	-	**-**
Totaux Gr.	**1**	**0,149 m³**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Houp./tail.		**-**		**-**		**-**		**-**

933/2026/3527/2/2 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 28/2:2026/56, 35/1:2026/61, 27/2:2026/54, 28/2:2026/57, 28/2:2026/58, 34/2:2026/379, 31/2:2026/373, 31/2:2026/374, 31/2:2026/371, 31/2:2026/375, 27/2:2026/55, 28/2:2026/59, 35/1:2026/60, 31/2:2026/372, 34/2:2026/381, 34/2:2026/380

Remarques éventuelles pour le lot **17**

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 18

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-157

Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : BARVAUX Achille, 087/299083, 0470710941

2,2154 Ha; 123 bois; cube moyen : 1730 dm³; circ moyenne : 125 cm; 213 m3 grumes
Comp/Pa : 28/1

Lieu(x) - dit(s)

HODINFOSSE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 18

Espèce		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS			
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité		NORMAL		NORMAL		BORDURE			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-		8		-		-	
85	27,0	-	-	4	**7,292 m³**	-	-	-	-
95	30,0	-		16		-		-	
105	33,5	1		15		-		-	
115	36,5	-	**0,982 m³**	12	**46 m³**	-	-	-	-
125	40,0	-		17		1		-	
135	43,0	-		13		-		-	
145	46,0	-	-	11	**75 m³**	-	**1,401 m³**	-	-
155	49,5	-		10		-		-	
165	52,5	-		5		-		-	
175	55,5	-	-	3	**52 m³**	-	-	-	-
185	59,0	-		1		1		-	
195	62,0	-	-	4	**22 m³**	1	**8,115 m³**	-	-
Totaux Gr.		**1**	**0,982 m³**	**119**	**202 m³**	**3**	**9,516 m³**	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2026/3527/2/3 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 28/1:2026/397, 28/1:2026/398, 28/1:2026/399

Remarques éventuelles pour le lot **18**

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 19

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-157

Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : BARVAUX Achille, 087/299083, 0470710941

23,9810 Ha; 2041 bois; cube moyen : 610 dm³; circ moyenne : 77 cm; 1245 m3 grumes
Comp/Pa : 27/1, 32/1, 33/1, 34/1

Lieu(x) - dit(s)
HODINFOSSE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 19

Espèce		EPICEA		DOUGLAS					
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	13	**0,838 m³**	-	-	-	-	-	-
45	14,5	129		-		-		-	
55	17,5	297	**101 m³**	-	-	-	-	-	-
65	20,5	392	**151 m³**	-	-	-	-	-	-
75	24,0	415		-		-		-	
85	27,0	273	**406 m³**	-	-	-	-	-	-
95	30,0	234		1		-		-	
105	33,5	147		1		-		-	
115	36,5	59	**445 m³**	2	**4,359 m³**	-	-	-	-
125	40,0	38		3		-		-	
135	43,0	12		2		-		-	
145	46,0	9	**95 m³**	3	**14 m³**	-	-	-	-
155	49,5	3		2		-		-	
165	52,5	-		1		-		-	
175	55,5	1	**10 m³**	2	**14 m³**	-	-	-	-
185	59,0	-	-	1	**3,778 m³**	-	-	-	-
Totaux Gr.		**2 023**	**1 209 m³**	**18**	**36 m³**	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2026/3527/2/4 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 32/1:2026/376, 34/1:2026/378, 33/1:2026/377, 27/1:2026/395, 27/1:2026/396

Remarques éventuelles pour le lot **19**

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 20

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-157

Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : BARVAUX Achille, 087/299083, 0470710941

17,2591 Ha; 1636 bois; cube moyen : 222 dm³; circ moyenne : 53 cm; 363 m3 grumes
Comp/Pa : 40/1, 43/1, 47/1, 50/1

Lieu(x) - dit(s)
HODINFOSSE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 20

Espèce		EPICEA		SITKA		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE	
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	110		-		3		-	
35	11,0	255	**18 m³**	-	-	33	**2,034 m³**	-	-
45	14,5	309		2		68		1	
55	17,5	277	**97 m³**	7	**1,426 m³**	67	**21 m³**	1	**0,238 m³**
65	20,5	153	**47 m³**	4	**1,264 m³**	71	**19 m³**	1	**0,215 m³**
75	24,0	81		6		31		1	
85	27,0	27	**53 m³**	7	**7,214 m³**	25	**26 m³**	-	**0,344 m³**
95	30,0	15		4		15		-	
105	33,5	5		1		8		-	
115	36,5	2	**17 m³**	-	**4,059 m³**	6	**23 m³**	-	-
125	40,0	-		1		5		-	
135	43,0	-		-		4		-	
145	46,0	1	**1,804 m³**	-	**1,523 m³**	-	**13 m³**	-	-
Totaux Gr.		**1 235**	**234 m³**	**32**	**15 m³**	**336**	**104 m³**	**4**	**0,797 m³**
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2026/3527/2/5 Tri 002

LOT 20

Espèce		MELEZE DU JAPON							
Coupe		AMELIORATION							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	2	**0,432 m³**	-	-	-	-	-	-
65	20,5	5	**1,599 m³**	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	1	**1,327 m³**	-	-	-	-	-	-
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	2	**2,197 m³**	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		**13**	**5,555 m³**	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2026/3527/2/5 Tri 002

LOT 20

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-157

Propriété VIELSALM CNE

LOT 20

Espèce	FEUILLUS DIVERS							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	NORMAL							
Type	NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 8,0	4		-		-		-	
35 11,0	3	**0,261 m³**	-	-	-	-	-	-
45 14,5	1		-		-		-	
55 17,5	3	**0,564 m³**	-	-	-	-	-	-
65 20,5	3	**0,747 m³**	-	-	-	-	-	-
75 24,0	1		-		-		-	
85 27,0	-		-		-		-	
95 30,0	1	**0,839 m³**	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	**16**	**2,411 m³**	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

933/2026/3527/2/5 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 47/1:2026/66, 40/1:2026/385, 43/1:2026/387, 50/1:2026/564, 43/1:2026/386, 40/1:2026/384, 50/1:2026/389, 50/1:2026/566, 40/1:2026/382, 40/1:2026/383, 50/1:2026/391, 47/1:2026/65, 50/1:2026/565, 47/1:2026/64, 50/1:2026/390

Remarques éventuelles pour le lot **20**

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- En raison de : Chemin en mauvais état avec cours d'eau traversant pour la parcelle 1/1 du compartiment 50, accès interdit aux engins afin d'éviter l'aggravation des dégradations du chemin et la pollution du cours d'eau. Le débusquage des bois de < 70 cm se fera exclusivement au cheval (environ 70 m³).
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 21

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-157

Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : BARVAUX Achille, 087/299083, 0470710941

4,0843 Ha; 158 bois; cube moyen : 1220 dm³; circ moyenne : 103 cm; 193 m3 grumes
Comp/Pa : 41/2, 42/2, 49/1

Lieu(x) - dit(s)
HODINFOSSE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 21

Espèce		EPICEA		DOUGLAS					
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	3	**0,891 m³**	-	**-**	-	**-**	-	**-**
65	20,5	3	**1,356 m³**	2	**0,874 m³**	-	**-**	-	**-**
75	24,0	19		2		-		-	
85	27,0	27	**29 m³**	3	**3,766 m³**	-	**-**	-	**-**
95	30,0	12		6		-		-	
105	33,5	13		10		-		-	
115	36,5	7	**35 m³**	10	**34 m³**	-	**-**	-	**-**
125	40,0	2		18		-		-	
135	43,0	1		8		-		-	
145	46,0	-	**5,209 m³**	5	**60 m³**	-	**-**	-	**-**
155	49,5	-		3		-		-	
165	52,5	-		3		-		-	
175	55,5	-	**-**	-	**18 m³**	-	**-**	-	**-**
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	**-**	1	**4,617 m³**	-	**-**	-	**-**
Totaux Gr.		**87**	**71 m³**	**71**	**121 m³**	**-**	**-**	**-**	**-**
Houp./tail.			**-**		**-**		**-**		**-**

933/2026/3527/2/6 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 41/2:2026/400, 49/1:2026/388, 42/2:2026/401, 42/2:2026/402

Remarques éventuelles pour le lot **21**

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 22

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-157

Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : BARVAUX Achille, 087/299083, 0470710941

3,7627 Ha; 525 bois; cube moyen : 2022 dm³; circ moyenne : 140 cm; 1061 m3 grumes
Comp/Pa : 42/1

Lieu(x) - dit(s)
HODINFOSSE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 22

Espèce		EPICEA							
Coupe		DEFINITIVE							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	5		-		-		-	
105	33,5	22		-		-		-	
115	36,5	60	**108 m³**	-	-	-	-	-	-
125	40,0	74		-		-		-	
135	43,0	114		-		-		-	
145	46,0	95	**528 m³**	-	-	-	-	-	-
155	49,5	75		-		-		-	
165	52,5	40		-		-		-	
175	55,5	23	**362 m³**	-	-	-	-	-	-
185	59,0	10		-		-		-	
195	62,0	3	**46 m³**	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	3	**18 m³**	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		**525**	**1 062 m³**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Houp./tail.			**-**		**-**		**-**		**-**

933/2026/3527/2/7 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 42/1:2026/63

Remarques éventuelles pour le lot **22**

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 30 m)
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante

LOT 23

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-157

Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : BARVAUX Achille, 087/299083, 0470710941

8,7732 Ha; 446 bois; cube moyen : 1609 dm³; circ moyenne : 115 cm; 718 m3 grumes
Comp/Pa : 39/2, 51/1, 52/1, 53/1, 54/1

Lieu(x) - dit(s)

HODINFOSSE, OZEFAGNE, SOL WARCHAY

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 23

Espèce		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		PECTINE	
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		BORDURE		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		6		-	
55	17,5	4	**1,203 m³**	-	**-**	17	**5,037 m³**	-	**-**
65	20,5	13	**5,714 m³**	-	**-**	12	**3,876 m³**	-	**-**
75	24,0	18		-		19		-	
85	27,0	27	**32 m³**	-	**-**	11	**16 m³**	1	**0,711 m³**
95	30,0	26		-		9		-	
105	33,5	25		-		9		-	
115	36,5	41	**113 m³**	-	**-**	9	**28 m³**	1	**1,289 m³**
125	40,0	28		-		4		2	
135	43,0	27		1		6		-	
145	46,0	20	**150 m³**	1	**3,980 m³**	3	**25 m³**	-	**3,168 m³**
155	49,5	7		2		14		3	
165	52,5	5		-		4		3	
175	55,5	2	**42 m³**	1	**8,627 m³**	5	**71 m³**	1	**21 m³**
185	59,0	3		2		9		-	
195	62,0	-	**11 m³**	-	**7,011 m³**	3	**55 m³**	-	**-**
205	65,0	-		-		3		-	
215	68,5	-	**-**	-	**-**	6	**53 m³**	-	**-**
Totaux Gr.		**246**	**355 m³**	**7**	**20 m³**	**149**	**257 m³**	**11**	**26 m³**
Houp./tail.			**-**		**-**		**-**		**-**

933/2026/3527/2/8 Tri 002

LOT 23

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-157

Propriété VIELSALM CNE

LOT 23

Espèce		PIN SYLVESTRE		MELEZE D'EUROPE		MELEZE DU JAPON		TSUGA	
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	-	**-**	-	**-**	-	**-**	2	**1,470 m³**
95	30,0	-		-		-		4	
105	33,5	-		-		-		3	
115	36,5	-	**-**	-	**-**	-	**-**	7	**17 m³**
125	40,0	1		1		-		1	
135	43,0	2		-		-		2	
145	46,0	-	**4,874 m³**	-	**0,305 m³**	-	**-**	1	**8,348 m³**
155	49,5	1		1		2		-	
165	52,5	-		1		1		1	
175	55,5	-	**2,436 m³**	-	**5,702 m³**	-	**7,444 m³**	-	**3,397 m³**
185	59,0	-	**-**	-	**-**	1	**3,737 m³**	1	**4,156 m³**
Totaux Gr.		**4**	**7,310 m³**	**3**	**6,007 m³**	**4**	**11 m³**	**22**	**34 m³**
Houp./tail.			**-**		**-**		**-**		**-**

933/2026/3527/2/8 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 39/2:2026/562, 53/1:2026/577, 54/1:2026/581, 51/1:2026/568, 51/1:2026/570, 53/1:2026/579, 54/1:2026/585, 53/1:2026/578, 51/1:2026/567, 52/1:2026/571, 53/1:2026/574, 53/1:2026/575, 53/1:2026/580, 54/1:2026/582, 52/1:2026/573, 54/1:2026/584, 52/1:2026/572, 53/1:2026/576, 54/1:2026/583, 39/2:2026/563, 51/1:2026/569

Remarques éventuelles pour le lot **23**

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 24

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-157

Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : BARVAUX Achille, 087/299083, 0470710941

12,4646 Ha; 766 bois; cube moyen : 1410 dm³; circ moyenne : 116 cm; 1080 m3 grumes
Comp/Pa : 56/1, 57/1, 58/1, 59/1

Lieu(x) - dit(s)

SUR LES SARTS

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 24

Espèce		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		MELEZE DU JAPON	
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		BORDURE		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	4	**1,012 m³**	-	**-**	1	**0,242 m³**	-	**-**
65	20,5	17	**6,304 m³**	-	**-**	3	**1,049 m³**	1	**0,362 m³**
75	24,0	46		-		6		-	
85	27,0	60	**64 m³**	1	**0,671 m³**	12	**10 m³**	2	**1,306 m³**
95	30,0	59		-		21		5	
105	33,5	76		-		37		6	
115	36,5	57	**206 m³**	-	**-**	41	**107 m³**	12	**25 m³**
125	40,0	35		-		45		7	
135	43,0	26		1		30		1	
145	46,0	15	**135 m³**	-	**1,747 m³**	30	**183 m³**	3	**18 m³**
155	49,5	10		-		27		1	
165	52,5	1		1		19		1	
175	55,5	3	**37 m³**	-	**2,601 m³**	11	**151 m³**	-	**4,770 m³**
185	59,0	1		-		13		-	
195	62,0	-	**3,336 m³**	-	**-**	5	**65 m³**	-	**-**
205	65,0	-		-		4		-	
215	68,5	1	**4,449 m³**	-	**-**	5	**41 m³**	-	**-**
Totaux Gr.		**411**	**457 m³**	**3**	**5,019 m³**	**310**	**558 m³**	**39**	**49 m³**
Houp./tail.			**-**		**-**		**-**		**-**

933/2026/3527/2/9 Tri 002

LOT 24

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-157

Propriété VIELSALM CNE

LOT 24

Espèce	TSUGA							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	NORMAL							
Type	NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
135 43,0	1		-		-		-	
145 46,0	-	**1,701 m³**	-	-	-	-	-	-
155 49,5	-		-		-		-	
165 52,5	-		-		-		-	
175 55,5	1	**2,839 m³**	-	-	-	-	-	-
185 59,0	-		-		-		-	
195 62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205 65,0	-		-		-		-	
215 68,5	1	**4,213 m³**	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	**3**	**8,753 m³**	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

933/2026/3527/2/9 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 58/1:2026/592, 59/1:2026/597, 56/1:2026/586, 56/1:2026/589, 58/1:2026/595, 57/1:2026/590, 59/1:2026/596, 56/1:2026/588, 57/1:2026/591, 58/1:2026/593, 58/1:2026/594, 56/1:2026/587, 59/1:2026/598

Remarques éventuelles pour le lot **24**

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 et 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Mixte (Hauteur dominante ou Hauteur recoupe/décroissance, information du forestier lors de la visite).

LOT 25

Cantonnement VIELSALM

Propriété FRAITURE F.E.

INFORMATIONS : CLERX Pierre, 061 46 41 37, 0475 63 17 94

0,5624 Ha; 445 bois; cube moyen : 1370 dm³; circ moyenne : 107 cm; 609 m3 grumes
Comp/Pa : 2/1, 3/1, 4/1

Lieu(x) - dit(s)

A Demelette, Sur Falhy, Sur Les Roches

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 25

Espèce	EPICEA		EPICEA					
Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	NORMAL		BORDURE					
Type	NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35 11,0	2	**0,112 m³**	-	**-**	-	**-**	-	**-**
45 14,5	18		1		-		-	
55 17,5	20	**5,826 m³**	3	**0,529 m³**	-	**-**	-	**-**
65 20,5	26	**8,227 m³**	7	**1,323 m³**	-	**-**	-	**-**
75 24,0	39		13		-		-	
85 27,0	34	**42 m³**	10	**8,928 m³**	-	**-**	-	**-**
95 30,0	42		13		-		-	
105 33,5	27		7		-		-	
115 36,5	30	**121 m³**	9	**22 m³**	-	**-**	-	**-**
125 40,0	25		2		-		-	
135 43,0	22		2		-		-	
145 46,0	23	**151 m³**	2	**9,329 m³**	-	**-**	-	**-**
155 49,5	17		6		-		-	
165 52,5	10		3		-		-	
175 55,5	6	**107 m³**	5	**35 m³**	-	**-**	-	**-**
185 59,0	-		3		-		-	
195 62,0	-	**-**	4	**24 m³**	-	**-**	-	**-**
205 65,0	1		3		-		-	
215 68,5	1		5		-		-	
225 71,5	-		-		-		-	
235 75,0	-		1		-		-	
245 78,0	-	**10 m³**	1	**49 m³**	-	**-**	-	**-**
255 81,0	-		-		-		-	
265 84,5	-	**-**	2	**14 m³**	-	**-**	-	**-**
Totaux Gr.	**343**	**445 m³**	**102**	**164 m³**	**-**	**-**	**-**	**-**
Houp./tail.		**-**		**-**		**-**		**-**

933/2026/5125/2/1 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 4/1:2026/146, 2/1:2026/142, 3/1:2026/144, 2/1:2026/141, 3/1:2026/143, 4/1:2026/145

Remarques éventuelles pour le lot **25**

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Présence de cours d'eau. // Formulaire de demande d'autorisation de traversée à adresser au Directeur de Marche // Etat des lieux obligatoire des berges et du cours d'eau avant exploitation.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- Obligation de passer par des prairies agricoles.

LOT 26

Cantonnement VIELSALM

Propriété FRAITURE F.E.

INFORMATIONS : HENNEQUIN Michaël, 0479/86 82 19,
0,2155 Ha; 50 bois; cube moyen : 532 dm³; circ moyenne : 79 cm; 27 m3 grumes
Comp/Pa : 7/1

Lieu(x) - dit(s)
Rondpré

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 26

Espèce	EPICEA								
Coupe	AMELIORATION								
Qualité	NORMAL								
Type	NORMAL								
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	3		-		-		-	
55	17,5	5	**1,497 m³**	-	-	-	-	-	-
65	20,5	12	**3,876 m³**	-	-	-	-	-	-
75	24,0	8		-		-		-	
85	27,0	9	**8,790 m³**	-	-	-	-	-	-
95	30,0	6		-		-		-	
105	33,5	4		-		-		-	
115	36,5	1	**9,154 m³**	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	1	**3,266 m³**	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		**50**	**27 m³**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Houp./tail.			**-**		**-**		**-**		**-**

933/2026/5125/2/2 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 7/1:2026/605

Remarques éventuelles pour le lot **26**
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante
- AUTRES : Sollicitation d'un accord préalable avec l'occupant voisin par l'exploitant pour le débardage.

Passage en dehors des périodes d'exploitation sur les parcelles privées voisines. Le voisin sera informé de l'exploitation 7 jours avant celle-ci et pourra être présent pour les états des lieux. Le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier, voire interdit.

SOUMISSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du *(date)*	
A *(lieu)*	
Propriétaire	

Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL..... GSM.....
(REPRESENTE PAR)

Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée
la somme de €,
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.

☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°

☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA

Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :

☐ **soit** je joins la **promesse d'engagement** à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ;

☐ **soit** je paie immédiatement **au comptant**, séance tenante, par :

- ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;
- ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.

Si j'opte pour le paiement au comptant, je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1er et 45 du cahier des charges.

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUMISSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du *(date)*	
A *(lieu)*	
Propriétaire	

Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL..... GSM.....
(REPRESENTE PAR)

Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée
la somme de €,
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.

☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°
☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA

Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :
✓ je présente comme caution physique :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL..... GSM.....
PROFESSION :
✓ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :
☐ **soit** immédiatement **au comptant**, séance tenante, par :
☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;
☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ;
☐ en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ;
☐ **soit** dans les dix jours calendrier de la vente, **par un virement** bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration venderesse.

(*) : Biffer la mention inutile

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire — La caution physique

(signature) — (signature)

Note
UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du *(date)*	
A *(lieu)*	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*
.....
.....
.....
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*
.....
domicilié à *(adresse)*
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit *(en toutes lettres)*euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le *(date de la vente + 4 mois)*

Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le *(date de la vente + 4 mois)*

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*
.....
.....
.....
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*
.....
domicilié à *(adresse)*
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit *(en toutes lettres)*euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,
en faveur de (*) , propriétaire des bois,
et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra
le *(date)* (**)
à *(lieu)* (**)

(*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire
(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE

selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :

.....

déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :

.....euros

délivrée par *(organisme de cautionnement)*

.....

afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de *(soumissionaire)*

.....

lors de la vente de bois du *(date)*

à *(lieu)*

☐ a été utilisée à concurrence d'un montant de €

soit *(en toutes lettres)* euros

frais et TVA compris

☐ n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur régional / Directeur financier communal

(signature)

Le représentant du propriétaire

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*
.....
.....
.....
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*
.....
domicilié à *(adresse)*
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1)
soit *(en toutes lettres)*euros,
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de
.....
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris, lors de la vente qui s'est tenue
le *(date)*
à *(lieu)*

(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :

..... € le au plus tard
..... € le
..... € le

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION

selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	

Je soussigné, responsable du triage :
NOM PRENOM :
GRADE
(ACCOMPAGNE PAR)

En présence de :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL..... GSM.....
NE LE A
En sa qualité de :
☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous
☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration

Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....
de la forêt de
située dans le cantonnement de
sur le triage de
qui constituent le lot n° de la vente du
adjugé à

Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :

1. Etat des chemins empierrés et annexes

2. Etat des chemins de terre et coupe-feu

3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)

4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines

5. Etat des cours d'eau et des berges

6. Remarques diverses

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°.....

Fait à, le , en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant — Le responsable du triage

(signature) — (signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX AVANT OU APRES EXPLOITATION

selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

☐ administrateur-délégué de l'entreprise

☐ gérant de l'entreprise

☐ entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

☐ avant exploitation

☐ après exploitation

☐ sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

☐ pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION

selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL GSM.....
FAX
(REPRESENTANT L'ENTREPRISE)

Je demande une prorogation relative aux compartiments n°.....
de la forêt de
située dans le cantonnement de
sur le triage de
qui constituent le lot n° de la vente du
qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de :€

Nature de la coupe :
Permis d'exploiter délivré le :
Echéance du délai d'exploitation initial :
Volume initial de la coupe :m^3
Volume restant sur pied :m^3
Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha

Je sollicite :

☐ une première prorogation ☐ du délai d'abattage
☐ une seconde prorogation ☐ du délai de vidange

Pour une durée de :

☐ 1 trimestre ☐ 2 trimestres ☐ 3 trimestres ☐ 4 trimestres

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est ☐ confirmée au *(date)*
☐ refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage — Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) : €
Date de fin d'abattage :
= Nombre de trimestres : ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 1%
\+ ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 2% = €

Vidange — Rappel surface non vidangée (**) : ha
Date de fin de vidange :
= Nombre d'années : ☐ ☐ x (**) x 370,00 € = €

Total = €

o **Transmis au Chef de cantonnement**

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date — L'Agent des Forêts

↓

o **Transmis au Directeur**

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date — Le Chef de Cantonnement

↓

o **Décision du Directeur**

La demande de prorogation est ☐ confirmée au
☐ refusée

Motivation :

Date — Le Directeur

→

o **Transmis au Chef de cantonnement**

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier communal, par copie de l'original

Date — Le Directeur

↑

o **Notification par le Chef de cantonnement**

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier communal

Date — Le Chef de Cantonnement

↑

o **Transmis au responsable du triage**

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date — Le Chef de Cantonnement

↑

o **Transmis au Chef de cantonnement**

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé (si réalisé, le joindre en annexe).

Date — L'Agent des Forêts

↑

o **Transmis au Directeur**

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date — Le Chef de Cantonnement

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION

selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	

Je soussigné, responsable du triage :
NOM PRENOM :
GRADE
(ACCOMPAGNE PAR)

En présence de :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL..... GSM.....
NE LE A
En sa qualité de :
☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous
☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration

Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....
de la forêt de
située dans le cantonnement de
sur le triage de
qui constitue le lot n° de la vente du
adjugé à

Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :

1. Etat des chemins empierrés et annexes

2. Etat des chemins de terre et coupe-feu

3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)

4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines

5. Etat des cours d'eau et des berges

6. Remarques diverses

Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges :
☐ OUI → **La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation.**
☐ NON

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le , en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant — Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature) — (signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE

selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	

Je soussigné, chef de cantonnement à

NOM PRENOM :

GRADE

accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL..... GSM.....

NE LE A

en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.

La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°.....

de la forêt de

située dans le cantonnement de

sur le triage de

qui constituait le lot n° de la vente du

adjugé à

Fait à, le , en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)

CHARTE POUR LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE EN RÉGION WALLONNE 2013-2018 *

Par la présente, je demande à participer à la certification forestière régionale PEFC mise en place en Wallonie.

Je m'engage pour cela à :

1. REGLEMENTATION

Respecter les lois, décrets et règlements applicables à ma forêt.

2. INFORMATION ET FORMATION

- Me former régulièrement au sujet de la gestion durable des forêts ;
- Me référer (et/ou faire référer le gestionnaire mandaté) au guide d'aide à la mise en œuvre de la charte PEFC dont j'ai reçu copie, ainsi que de ses mises à jour régulières ;
- Informer régulièrement l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion de ma propriété (propriétaire, gestionnaire, prestataires de services, chasseurs) des tenants et aboutissants de l'adhésion à PEFC ;
- Informer les intervenants non-professionnels en forêt sur la sécurité au travail.

3. DOCUMENT SIMPLE DE GESTION / PLAN D'AMENAGEMENT

Rédiger un Document Simple de Gestion et transmettre dans l'année suivant la signature de la charte une copie à la SRFB. Il reprendra au minimum les informations demandées dans le "Document Simple de Gestion PEFC" dont j'ai pris connaissance lors de mon adhésion. Un résumé contenant des éléments non confidentiels du Document Simple de Gestion sera accessible au public sur demande à la SRFB selon la procédure décrite dans le guide d'aide.

4. SYLVICULTURE APPROPRIEE

Appliquer une sylviculture appropriée afin de maintenir le potentiel de production à un niveau souhaitable du point de vue économique, écologique et social.

5. REGENERATION

- Afin d'assurer la quantité et la qualité des ressources forestières, raisonner et réaliser la régénération la plus appropriée via la régénération naturelle et/ ou via la plantation avec des essences adaptées à la station, notamment en se référant au fichier écologique des essences. Les provenances utilisées seront suffisamment variées et seront inscrites au Dictionnaire wallon des provenances recommandables. La préférence sera donnée aux provenances reprises au Catalogue wallon des Matériels de Base et les provenances seront archivées dans le plan de gestion ;
- Tenir compte de la présence d'arbres ou de peuplements d'élite sur ma propriété afin que la récolte de graines puisse y être envisagée ;
- Ne pas avoir recours aux OGM et espèces invasives (issues de la liste A des espèces invasives en Belgique) dans mes plantations.

* Suite à la révision des Standards de Gestion durable des forêts PEFC au niveau International, qui sera votée le 24 novembre 2018 à l'assemblée générale des membres, la validité de la charte PEFC est prolongée jusqu'à la prochaine révision du Référentiel Belge de Certification Forestière (date estimée: 2021).

6. Melange

Diversifier ma forêt par un mélange d'essences (par groupes, bandes, bouquets ou parquets, ou pied par pied), d'âges et de structures, pour autant que les conditions stationnelles et la structure de la propriété le permettent, et en favorisant des essences rares ou d'accompagnement lors des dégagements, des dépressages et des martelages.

7. Intrants

- Interdire toute utilisation d'herbicides, fongicides et insecticides, sauf les exceptions fixées par le Gouvernement Wallon. Dans le cadre de ces exceptions, et y compris pour les rodenticides, ne les utiliser qu'en dernier recours, et en l'absence de méthodes alternatives satisfaisantes. Ne pas utiliser de pesticides à moins de 12 mètres des cours d'eau, plans d'eau et sources ;
- N'utiliser les amendements que de manière appropriée et sur base d'une analyse de sol fiable révélant la nécessité de corriger les déséquilibres minéraux entravant la bonne santé du peuplement ;
- Ne pas utiliser d'engrais chimiques au sein de ma forêt.

8. Zones humides

- Limiter aux périodes de gel ou de sol « sec » (suffisamment ressuyé), le passage d'engins à forte pression au sol sauf cloisonnement d'exploitation (références dans le guide d'aide)
- Ne pas effectuer de nouveaux drainages ;
- Renouveler mes peuplements matures situés en bord de cours d'eau naturels permanents ou de plan d'eau par des peuplements feuillus sur une distance de 12 mètres des berges (à l'exception des situations décrites dans le guide d'aide).

9. Autres zones d'interet biologique particulier

- Conserver, voire restaurer les zones d'intérêt biologique particulier (p.ex. lisières forestières, clairières, mares et étangs) ;
- Identifier les forêts anciennes (définies dans le guide d'aide) et y accorder une importance particulière dans ma gestion. Se référer aux pistes de gestion proposées dans le guide d'aide.

10. Bois mort et arbres d'interet biologique

En peuplement feuillus, pour autant que les caractéristiques de la propriété le permettent, maintenir un réseau de bois mort en forêt (sur pied et/ou au sol), des arbres à cavité et de vieux arbres, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises.
Conserver et désigner :

- lors des passages en coupe au moins un de ces arbres de plus de 125 cm de circonférence par hectare ;
- **et/ou** des îlots de vieillissement ou de sénescence **à concurrence de 2% de la propriété.**

11. Recolte

- Assurer un équilibre entre l'accroissement de la forêt et les coupes qui y sont pratiquées, pour autant que la taille de la propriété le permette ;
- Utiliser un cahier des charges de vente et d'exploitation de bois stipulant d'éviter les dégâts (1) aux voiries (et si nécessaire leur remise en état), (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols (utilisation de matériel adapté, voies de vidange existantes et si nécessaire de cloisonnements) et (4) aux cours d'eau; le cahier des charges stipulera l'interdiction d'abandon de déchets exogènes, notamment les emballages et hydrocarbures, et le respect des consignes de sécurité du travail en forêt ;
- Introduire préalablement une demande motivée au Groupe de Travail PEFC Wallonie pour toute coupe à blanc devant dépasser une surface de 5 ha en résineux et de 3 ha en feuillus qui devra être acceptée par celui-ci.

- En mise à blanc, adapter les surfaces de coupe aux risques d'érosion des sols en pente, de déstabilisation des peuplements voisins, de remontée de plan d'eau ou d'impact paysager.

- Ne pas décaper les horizons organiques et raisonner la récolte des souches, rémanents ou fractions fines (feuilles et rameaux) de manière à ne pas dégrader l'équilibre des sols (en s'appuyant sur le guide d'aide).

12. EQUILIBRE FORET - GRAND GIBIER

Assurer une gestion équilibrée entre la forêt et le grand gibier par tous les moyens mis à ma disposition et qui me permette de respecter mes engagements de la charte PEFC

Je m'engage à objectiver la pression du gibier par les moyens les plus appropriés (tels que la mise en place d'enclos-exclos, l'estimation des dégâts d'écorcement ou à la régénération) pour mesurer l'adéquation des populations en fonction de l'écosystème.

A défaut d'un équilibre, je m'engage:

- à définir et à communiquer à la SRFB (privé) ou au DNF (public), les causes du déséquilibre et les mesures prises au niveau du bail de chasse en vue de rétablir cet équilibre
- pour autant que j'en aie la maîtrise, à (faire) réguler les populations de grand gibier notamment,
 - par l'application du plan de tir pour le cerf
 - par la possibilité d'actionner la demande de destruction de gibier
 - par la limitation des populations de grand gibier par fixation d'un prélèvement-cible
 - par l'utilisation raisonnée du nourrissage et à défaut de résultats probants après 2 saisons cynégétiques par l'interdiction de celui-ci jusqu'au retour à l'équilibre
 -

Lorsque l'équilibre est atteint :
à améliorer la capacité d'accueil de la faune sauvage par des mesures d'aménagement et de gestion sylvicole, dans un souci d'équilibre de l'écosystème.

13. FORET SOCIO-RECREATIVE

- Ne pas entraver, ni dissuader l'accès aux voies publiques traversant ou longeant ma propriété sauf interdiction temporaire pour motif de sécurité ;

- Autoriser suivant mes conditions l'accès aux chemins forestiers privés de ma propriété, dans le cadre d'activités récréatives de loisirs, culturelles ou éducatives, et dans le respect des écosystèmes forestiers , notamment lorsqu'il y a un avantage manifeste en faveur de la sécurité ou du maillage d'un circuit de cheminement lent non-motorisé ;

- En plus de ce qui est prévu par la législation, ne pas autoriser l'organisation d'activités récréatives motorisées en dehors des chemins et sentiers ;

- Prendre en compte les éléments de valeur historique, culturelle et paysagère dans la gestion de ma forêt.

14. AUDIT ET RESILIATION

- Accepter la visite d'un auditeur dont le rôle sera de vérifier que je respecte mes engagements ;

- Au cas où je déciderais de résilier mon adhésion à PEFC, je suis informé que je ne pourrai réintégrer PEFC que sur base d'un avis favorable du Groupe de Travail PEFC Région wallonne.

PEFC/07-21-1/1

ATTESTATION DE PARTICIPATION AU CERTIFICAT DE GROUPE PEFC

Ce document atteste que la :

Ville de Houffalize

Propriétaire forestier de 1961,8284 ha situés en Wallonie

A signé la « Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie 2024 » telle que reprise dans le système de management PEFC de Filière Bois Wallonie.

Participe au certificat de groupe PEFC numéro **B-292784** délivré à Filière Bois Wallonie par ECOCERT Environnement (36 Bd de la Bastille, F-75012 Paris) et reçoit :

le numéro de sous certificat : **B-292784-159**

Se voit concéder, conformément aux règles d'utilisation des signes PEFC, lié au numéro de Licence **PEFC/07-21-1** octroyé par PEFC Belgium à Filière Bois Wallonie :

le numéro de sous licence : **PEFC/07-21-1/1-159**

Le certificat du Groupe PEFC est conforme aux standards de gestion forestière PEFC pour la Wallonie, définis par PEFC Belgium et reconnus par l'Assemblée générale de PEFC Council le 11/07/2023.

La présente attestation a été délivrée par :

Filière Bois Wallonie sa
Rue de la Plaine, 9
6900 Marche-en-Famenne
certification@filiereboiswallonie.be
+32 (0)84 46 03 43

Pour le Comité de Direction du Certificat PEFC ;
Fait à Marche-en-Famenne, le 12/01/2026 ;

Signature :

Aurore DEFLANDRE,
Responsable certification

Cette attestation est à CONSERVER et reste valable jusqu'à l'expiration de la charte PEFC, soit après le renouvellement des standards PEFC prévu pour 2029, sous réserve du maintien du certificat de groupe PEFC délivré par Ecocert.

Pour plus d'informations sur le certificat PEFC, veuillez contacter ECOCERT (www.ecocert.com) ou Filière Bois Wallonie. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité participe à la certification forestière PEFC via une entité d'accès à la certification disposant d'un certificat de groupe PEFC valide. Une copie de ce document est à joindre aux catalogues de vente, factures, bordereaux de vente de bois marchand, etc., pour justifier le statut actif de la certification du propriétaire. Le numéro de licence PEFC/07-21-1 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité Filière Bois Wallonie. Un numéro de sous-licence PEFC, propre à chaque propriétaire a été attribué. L'utilisation de ce numéro de sous-licence doit être conforme à la norme PEFC-ST-2001:2020 « Règles d'utilisation de la marque – Exigences ». Pour plus d'informations sur les normes PEFC, veuillez contacter PEFC Belgium : www.pefc.be ; info@pefc.be ; +32 (0)2 223 44 21.

PEFC/07-21-1/1

ATTESTATION DE PARTICIPATION AU CERTIFICAT DE GROUPE PEFC

Ce document atteste que la :

Commune de Vielsalm

Propriétaire forestier de 1238,9305 ha situés en Wallonie

A signé la « Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie 2024 » telle que reprise dans le système de management PEFC de Filière Bois Wallonie.

Participe au certificat de groupe PEFC numéro **B-292784** délivré à Filière Bois Wallonie par ECOCERT Environnement (36 Bd de la Bastille, F-75012 Paris) et reçoit :

le numéro de sous certificat : **B-292784-157**

Se voit concéder, conformément aux règles d'utilisation des signes PEFC, lié au numéro de Licence **PEFC/07-21-1** octroyé par PEFC Belgium à Filière Bois Wallonie :

le numéro de sous licence : **PEFC/07-21-1/1-157**

Le certificat du Groupe PEFC est conforme aux standards de gestion forestière PEFC pour la Wallonie, définis par PEFC Belgium et reconnus par l'Assemblée générale de PEFC Council le 11/07/2023.

La présente attestation a été délivrée par :

Filière Bois Wallonie sa
Rue de la Plaine, 9
6900 Marche-en-Famenne
certification@filiereboiswallonie.be
+32 (0)84 46 03 43

Pour le Comité de Direction du Certificat PEFC ;
Fait à Marche-en-Famenne, le 12/01/2026 ;

Signature :

Aurore DEFLANDRE,
Responsable certification

Cette attestation est à CONSERVER et reste valable jusqu'à l'expiration de la charte PEFC, soit après le renouvellement des standards PEFC prévu pour 2029, sous réserve du maintien du certificat de groupe PEFC délivré par Ecocert.

Pour plus d'informations sur le certificat PEFC, veuillez contacter ECOCERT (www.ecocert.com) ou Filière Bois Wallonie. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité participe à la certification forestière PEFC via une entité d'accès à la certification disposant d'un certificat de groupe PEFC valide. Une copie de ce document est à joindre aux catalogues de vente, factures, bordereaux de vente de bois marchand, etc., pour justifier le statut actif de la certification du propriétaire. Le numéro de licence PEFC/07-21-1 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité Filière Bois Wallonie. Un numéro de sous-licence PEFC, propre à chaque propriétaire a été attribué. L'utilisation de ce numéro de sous-licence doit être conforme à la norme PEFC-ST-2001:2020 « Règles d'utilisation de la marque – Exigences ». Pour plus d'informations sur les normes PEFC, veuillez contacter PEFC Belgium : www.pefc.be ; info@pefc.be ; +32 (0)2 223 44 21.

FICHE DE SÉCURITÉ

Conseils de sécurité pour les interventions en forêt

PEFC
PEFC/07-21-1/1

Les bons réflexes avant de se rendre en forêt

- Assurez-vous d'avoir obtenu l'accord du propriétaire et/ou du gestionnaire forestier.
- Installez l'application 112BE, qui permet de contacter directement les secours et communiquer votre localisation précise.
- Prévenez une personne de votre lieu d'intervention et de votre heure de retour.
- Vérifiez votre matériel avant le départ (essence, huile, tension et affûtage de la chaîne, fonctionnement du frein de chaîne...).
- Travaillez à deux si possible.
- Gardez toujours sur vous un téléphone portable chargé.
- Garez votre véhicule de manière à pouvoir partir rapidement.
- Utilisez l'Équipement de Protection Individuels (EPI) complet.

Télécharger l'application 112BE



- Protection auditive
- Casque avec visière (ou casque avec lunettes de protection)
- Veste forestière recouvrant complètement le buste
- Gants anti-coupure
- Pantalon anti-coupure
- Chaussures de sécurité antidérapantes

En cas d'accident

- **Sécurisez la zone : coupez la tronçonneuse et éliminez tout risque d'accident supplémentaire.** Evacuez tous les blessés en cas de danger imminent.
- **Évaluez la situation :** en cas d'hémorragie importante, appliquez une compression manuelle et posez un garrot si nécessaire. Préparez ensuite les informations pour l'appel d'urgence : lieu précis, type d'accident, nombre et gravité des blessés.
- **Alertez les secours : contactez le 112** (en utilisant l'application 112BE pour que les secours puissent vous localiser en forêt) et communiquez clairement les informations recueillies.
- Secourez en toute sécurité : **prodiguez les premiers soins** dans la mesure du possible, sans déplacer un blessé grave **sauf** en cas de danger imminent.
- Maintenez le contact avec les secours : restez disponible et suivez leurs instructions jusqu'à leur arrivée.

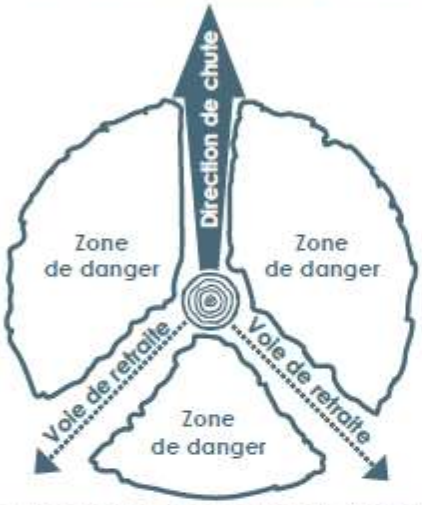
Utilisation d'outils forestiers légers

Conditions de travail

- Travaillez sur un terrain stable et toujours au sol.
- Tenez l'outil fermement à deux mains.
- Éteignez le moteur lors de tout déplacement ou avant toute manipulation.

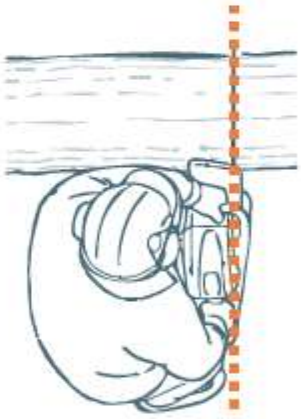
Tronçonneuse

- Évitez tout abattage par vent fort ou par mauvaise visibilité.
- Maintenez une distance minimale de 40 m entre deux abatteurs.



- Planifiez la chute : vérifiez la pente et la direction naturelle de l'arbre.
- Dégagez l'espace à 45° derrière l'arbre dans les deux directions afin de vous ménager une voie de retraite.
- Pour les arbres morts ou fragilisés, choisissez la direction d'abattage la plus simple.

- Tenez la tronçonneuse en dessous du niveau des épaules et veillez à ce qu'aucune partie du corps ne se trouve dans le prolongement de **l'axe du guide-chaîne**.
- Lors du façonnage, maintenez une distance minimale de 3 m avec les autres personnes.



Après usage

- Nettoyez et inspectez tous les outils (vérifiez notamment la tension de la chaîne et le niveau de graissage).
- Signalez tout incident/accident au propriétaire.
- Ne laissez aucun déchet en forêt (bidons, huile, plastiques, etc.).

Notre priorité, votre sécurité !

Fiche de sécurité version : décembre 2025

Filière Bois Wallonie

Editeur responsable : Filière Bois Wallonie
Rue de la Plaine 9
B-6900 Marche-en-Famenne

Avec le soutien de la Wallonie